

N° D'ORDRE : 2021-191

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 05

Excusé : 00

Absents : 01

Qui ont pris part

à la délibération : 28

Date de convocation : 14 décembre 2021

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien – M. CALMET Pierre – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn.

Pouvoirs : M. BLANC Romain pouvoir à Monsieur le Maire – M. LABASTIE Eric pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – M. CLAVE Denis pouvoir à M. CALMET Pierre.

Absents : Mme RASTOUIL Angélique

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

34- BILAN SUR LES CONTENTIEUX

A- TRIBUNAL POUR ENFANTS – INCENDIE 2021

Dans le cadre des poursuites à l'encontre de deux mineurs ayant provoqué un incendie du massif forestier le 21 février dernier, Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que la Commune - s'étant constituée partie civile - avait demandé au Tribunal pour enfants de Toulon la condamnation solidaire avec les parents des mineurs en cause pour l'indemnisation de l'ensemble des frais irrépétibles ainsi que de condamner les accusés à payer la somme de 1500 € correspondant aux dépenses de frais d'avocat engagés.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par un jugement en date du 15 novembre 2021, le Tribunal pour enfants a reconnu coupable un des mineurs en cause du chef de la poursuite et l'a condamné en répression à 50 heures de travaux d'intérêt général à réaliser dans un délai maximum de 18 mois.

Par ailleurs, faute d'éléments suffisamment probants dans le dossier pénal, la complicité du second mineur n'a pas été retenue. La constitution de partie civile de la Commune a été jugée recevable. Aussi, le Tribunal a condamné le mineur ayant été reconnu coupable, solidairement avec ses représentants légaux, à payer à la Commune une somme de 700 € au titre de ses frais de représentation en justice.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la clôture du contentieux relatif à l'affaire de l'incendie du 21 février 2021.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le jugement du tribunal pour enfants du 15 novembre 2021 ;

PREND ACTE

- de la clôture du contentieux relatif à l'affaire de l'incendie du 21 février 2021.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 décembre 2021, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT